

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06

Règlement d'emprunt 2020-06, décrétant des dépenses en immobilisations de 155 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur et de l'équipement de voirie ainsi qu'un emprunt du même montant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2- Objet

Le conseil est autorisé à acquérir de l'équipement de voirie, soit un tracteur, un débroussailleur et un balai de rue, pour un montant de 155 000 \$

ARTICLE 3- Montant et terme

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 155 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4- Tarification relative au règlement d'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5- Affectation

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NO 2020-06

Règlement d'emprunt 2020-06, décrétant des dépenses en immobilisations de 155 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur et de l'équipement de voirie ainsi qu'un emprunt du même montant

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement numéro 2020-06 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le _____ jour du mois d'octobre 2020.

Et j'ai signé à Duhamel le _____ 2020.

Julie Ricard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	4 septembre 2020	
Adoption du règlement	2 octobre 2020	
Avis public d'adoption		
Approbation du Ministre- Date d'entrée en vigueur		
Avis public entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		